



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 176 de l'ordre du jour

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Ken Siah (Singapour)

I. Introduction

1. À sa 83^e séance plénière, le 14 avril 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 43^e et 47^e séances, les 29 mai et 30 juin 2014. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/68/SR.43 et 47).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pendant la période du 10 avril au 31 décembre 2014 et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/874);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.18).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 août 2014).



II. Examen du projet de résolution A/C.5/68/L.61

4. À sa 47^e séance, le 30 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine » (A/C.5/68/L.61), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de l'Irlande.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/68/L.61 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 2149 (2014) du 10 avril 2014, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour une période initiale commençant le 10 avril 2014 et venant à expiration le 30 avril 2015, prie le Secrétaire général de fonder au sein de la Mission le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine à compter de la même date, décidé qu'à compter du 15 septembre 2014, la Mission comprendrait initialement un effectif militaire de 10 000 hommes, dont 240 observateurs militaires et 200 officiers d'état-major, et un effectif de police de 1 800 hommes, dont 1 400 membres d'unités de police constituées et 400 policiers, et 20 agents pénitentiaires, et décidé également que le transfert de responsabilités de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine à la Mission s'effectuerait le 15 septembre 2014,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

2. *Rappelle* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif² et décide qu'elle examinera les dispositions administratives relatives à la coopération entre missions au cours de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, les dispositions actuelles étant maintenues dans l'intervalle;

Prévisions budgétaires pour la période du 10 avril au 31 décembre 2014

3. *Autorise* le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial dans lequel seront inscrites les recettes et les dépenses de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine;

4. *Autorise également* le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Mission, du 10 avril au 31 décembre 2014, des dépenses d'un montant total ne dépassant pas 312 976 400 dollars des États-Unis, y compris le montant de 59 552 000 dollars approuvé antérieurement par le Comité consultatif

¹ A/68/874.

² A/68/782/Add.18.

pour la période du 10 avril au 30 juin 2014, conformément à la section VI de la résolution 64/269 du 24 juin 2010;

Modalités de financement des engagements autorisés

5. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 10 avril au 30 juin 2014, un montant de 59 552 000 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2014, indiqué dans sa résolution 67/238, également du 24 décembre 2012;

6. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 5 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 621 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 10 avril au 30 juin 2014;

7. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, un montant de 253 424 400 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2014, indiqué dans sa résolution 67/238;

8. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 7 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 649 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014;

9. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ».